

— PRÉROGATIVES

- Le plongeur titulaire de la qualification PE12 est capable de réaliser des plongées d'exploration jusqu'à 12 m de profondeur, au sein d'une palanquée, avec un guide de palanquée (GP) qui prend en charge la conduite de la plongée. Ces plongées sont réalisées dans le cadre d'une organisation sécurisée, mise en place par un directeur de plongée (DP), selon les règles définies par le Code du Sport (CdS).
- Le PE12 offre l'opportunité de s'initier aux activités de plongée en scaphandre de la FFESSM.
- Il permet de donner goût aux activités de plongée en scaphandre de manière ludique, sans licence ni visite médicale préalable, avec pour objectif le plaisir des sensations et de la découverte.
- Il offre la possibilité de découvrir le milieu naturel avant de s'engager dans un cursus de formation conditionné par la délivrance de la licence sportive.

— CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

- Être âgé de 10 ans au moins à la date d'entrée en formation et de délivrance de la qualification (autorisation d'un responsable légal pour les mineurs).
- La première immersion scaphandre est un baptême de plongée, sauf s'il a été réalisé auparavant.

— RÈGLES D'ORGANISATION ET DE DÉLIVRANCE

La qualification PE12 est délivrée au niveau d'un club affilié ou d'une structure commerciale agréée de la FFESSM, avec une pratique en milieu naturel.

Les trois plongées d'initiation en scaphandre, se déroulent dans l'espace 0-6 m (avec possibilité d'une incursion dans la zone 6 à 12 m en fin de formation) et sont encadrées par une personne habilitée en fonction de l'activité proposée et de l'objectif visé (enseignement ou exploration), dans le respect du Code du Sport.

Au cours des séances, le plongeur doit développer des aptitudes lui permettant de maîtriser l'utilisation de son équipement personnel, la mise à l'eau, l'immersion et le retour en surface à vitesse contrôlée. Il doit également maîtriser sa ventilation, maintenir son équilibre, connaître les signes usuels et pouvoir s'intégrer dans une palanquée guidée dans la zone 0-12 mètres en respectant l'environnement et les règles de sécurité.

Lorsqu'il s'agit d'enfants de 10 à 14 ans, la profondeur maximale d'évolution lors de la première immersion est de 3 mètres.

L'obtention de la qualification PE12 est matérialisée par une carte de PE12 FFESSM. A l'issue des 3 plongées, le club ou la SCA valide sur le site fédéral la délivrance au plongeur de la carte PE12 qu'il recevra par voie postale.



— LISTE DES MODIFICATIONS

Octobre 2022 :

- Page 2 : prérogatives et conditions d'accès à la formation

Juillet 2023 :

- Page 2 : baptême comme prérequis à l'entrée en formation